



L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-HUIT JUILLET**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU – maire

**Étaient présents :** Marcelle BARRETEAU – Guillaume BUTEAU – Mathilde GUIBRETEAU – Virginie LEBERT - Bruno MARTEAU - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Anne-Lise VALLET

**Excusés :** Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT - Sandrine FUZEAU

**Pouvoirs :** P. AUTEXIER pour Guillaume BUTEAU - M. GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU

Présents **8** Votants **10** **Convocations transmises le : 22/07/2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DÉLIBÉRATION N° 2022\_6D1

#### 1/ SEPT - TENNIS CLUB DE SAINT-ÉTIENNE - PALLUAU

Guillaume BUTEAU - adjoint aux finances fait part de la demande émanant de l'association SEPT TENNIS d'obtenir une subvention exceptionnelle de 300 € pour l'évènement tennis tour qui aura lieu le 28 août - suite à la labellisation "terre de jeux 2024" de la commune. L'association s'engage avec la commune pour organiser des évènements en lien avec les jeux olympiques.

L'évènement accueillera un joueur paralympique avec un temps d'échange avec la population locale. Des activités transverses autour du tennis seront mises en place. Touch-tennis/beach-tennis/activités pour tous et un fil rouge...

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : 350

Lieu : Espace de la Gâchère

Budget de l'évènement : 4 500 €.

Après délibération, le conseil municipal se prononce favorable pour le versement d'une subvention de 300 €. L'association devra fournir un bilan financier de l'évènement.

#### 2/ ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS - PALLUAU

Guillaume BUTEAU fait part de la demande de l'association foncière de remembrement d'obtenir une subvention de 300 € par an pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

Après délibération, le conseil municipal se prononce pour le versement d'une subvention au titre de l'année 2021 et de l'année 2022 soit 600 € sur le budget 2022, sous réserve de validation des statuts lors de la prochaine assemblée générale.

**VOTE : OUI : 10 NON : 0 ABSENTION : 0**

Marcelle BARRETEAU - Maire

*en l'absence du maire,  
l'adjoint  
Guillaume BUTEAU*

Anne-Lise VALLET - secrétaire de séance



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-HUIT JUILLET**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU – maire

**Étaient présents :** Marcelle BARRETEAU – Guillaume BUTEAU – Mathilde GUIBRETEAU – Virginie LEBERT - Bruno MARTEAU - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Anne-Lise VALLET

**Excusés :** Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT - Sandrine FUZEAU

**Pouvoirs :** P. AUTEXIER pour Guillaume BUTEAU - M. GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU

Présents **8** Votants **10** **Convocations transmises le : 22/07/2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

**CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE DE BORNES DE PUISAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
DÉLIBÉRATION N° 2022\_6D2**

Vendée Eau, en vertu de ses statuts, assure la distribution d'eau potable sur la Communauté de communes Vie et Boulogne et a pris la décision de mettre à disposition de ses adhérents un service de bornes de puisage sur le territoire de leurs communes membres.

En effet, il arrive de constater des raccordements en dehors de la légalité sur les hydrants des communes pour des utilisations temporaires (hydro-cureuses, balayeuses, etc.) ou provisoires (chantier). Cette utilisation crée des désordres, d'une part parce que l'utilisation des hydrants est normalement exclusivement destinée à la protection incendie, et, d'autre part, parce qu'elle peut créer des pollutions du réseau d'eau potable ou un décollement du biofilm existant à l'intérieur des canalisations à l'origine d'eaux sales portant préjudice aux abonnés proches de la borne.

Pour offrir aux utilisateurs une solution plus sûre pour la qualité de l'eau distribuée et légale, les bornes de puisage sont une solution adaptée. Leur conception diffère de celle d'un hydrant et permet de pallier les inconvénients cités ci-dessus.

Pour cet équipement, des emplacements ont été définis en accord avec les municipalités en tenant notamment compte des critères techniques et sécuritaires requis pour ce type d'installation et son utilisation.

La poursuite des missions de service public de la Communauté de communes n'étant pas exclusive de toute autre activité en lien avec l'intérêt général de distribution d'eau potable, le cumul d'affectation peut ainsi être envisagé dès lors que celles-ci sont compatibles.

À cet effet, il est nécessaire de mettre en place une superposition d'affectation permettant de donner au domaine public une nouvelle destination tout en lui conservant son affectation initiale.

C'est dans ce contexte que Vendée Eau souhaite formaliser avec la Communauté de communes une convention de superposition d'affectation permettant de régler les modalités techniques et financières de gestion de la borne de puisage en fonction de ce cumul d'affectation.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-7 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et des articles R. 2123-15 et suivants du même Code,

Vu la délibération de Vendée Eau n°2021 VEE07BU05 du 9 septembre 2021,

Vu le projet de convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose de bornes de puisage sur le domaine public ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes Vie et Boulogne,

Considérant que la Communauté de communes dispose de la compétence eau potable,

Considérant que la compétence eau potable est exercée par le syndicat Vendée Eau,

Madame le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de superposition d'affectation du domaine public pour la pose d'une borne de puisage sur le domaine public visant la commune de Palluau,
- l'autoriser ou autoriser toute personne déléguée par cette dernière, à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Marcelle BARRETEAU - Maire

en l'absence du maire,  
l'adjoint,  
Guillaume BUTEAU



Anne-Lise VALLET - secrétaire de séance





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-HUIT JUILLET**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU – maire

**Étaient présents :** Marcelle BARRETEAU – Guillaume BUTEAU – Mathilde GUIBRETEAU – Virginie LEBERT – Bruno MARTEAU – Catherine PERROCHEAU – Renaud des PORTES DE LA FOSSE – Anne-Lise VALLET

**Excusés :** Jean-Jacques ANDRIANADA – Pascal AVRIT – Sandrine FUZEAU

**Pouvoirs :** P. AUTEXIER pour Guillaume BUTEAU – M. GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU

Présents **8** Votants **10** **Convocations transmises le : 22/07/2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

**ACHAT D'UNE HERSE - OUVERTURE DE CRÉDITS**  
**DÉLIBÉRATION N° 2022\_6D3\_**

Le conseil municipal,

Oùï la proposition de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Décide :

- de l'acquisition d'une herse auprès de la société Equip'jardin au prix de 7 775,00 € HT - 9 330 € TTC.
- de l'ouverture de crédits suivante au budget principal :

	LIBELLÉ	COMPTE	MONTANT
SECTION D'INVESTISSEMENT	<b>DÉPENSES</b>		<b>9 330,00 €</b>
	Autres immobilisations	2188	+ 9 330,00 €
	<b>LIBELLÉ</b>		<b>COMPTE</b>
	<b>RECETTES</b>		<b>9 330,00 €</b>
	FCTVA	1022	+ 5 330,00 €
	Subvention Région	1388	+ 4 000,00 €

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Marcelle BARRETEAU - Maire

en l'absence du maire,  
l'adjoint  
Guillaume BUTEAU

Anne-Lise VALLET - secrétaire de séance



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-HUIT JUILLET**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU – maire

**Étaient présents :** Marcelle BARRETEAU – Guillaume BUTEAU – Mathilde GUIBRETEAU – Virginie LEBERT – Bruno MARTEAU – Catherine PERROCHEAU – Renaud des PORTES DE LA FOSSE – Anne-Lise VALLET

**Excusés :** Jean-Jacques ANDRIANADA – Pascal AVRIT – Sandrine FUZEAU

**Pouvoirs :** P. AUTEXIER pour Guillaume BUTEAU – M. GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU

Présents **8** Votants **10** **Convocations transmises le :** 22/07/2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

**INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU 1ER JUILLET 2022**  
**DÉLIBÉRATION N° 2022\_6D4**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Marcelle BARRETEAU - Maire en date du 25 juillet 2022 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de PALLUAU compte 1 122 habitants,

**DÉCIDE :**

Article 1er : L'indemnité de fonction du maire est fixée à **42,55 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à **24,24 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à **24,24 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à **16,16 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Article 4 : Date d'effet de la délibération le 1er juillet 2022.

**VOTE : OUI : 9 NON : 0 ABSENCE : 1**

Marcelle BARRETEAU - Maire  
*en l'absence du maire*  
*l'adjoint*  
Guillaume BUTEAU

Anne-Lise VALLET - secrétaire de séance



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-HUIT JUILLET**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU – maire

**Étaient présents :** Marcelle BARRETEAU – Guillaume BUTEAU – Mathilde GUIBRETEAU – Virginie LEBERT - Bruno MARTEAU - Catherine PERROCHEAU - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Anne-Lise VALLET

**Excusés :** Jean-Jacques ANDRIANADA - Pascal AVRIT - Sandrine FUZEAU

**Pouvoirs :** P. AUTEXIER pour Guillaume BUTEAU - M. GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU

Présents **8** Votants **10**    **Convocations transmises le : 22/07/2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

**CONVENTION RELATIVE À LA FACTURATION REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**DÉLIBÉRATION N° 2022\_6D5**

Le comité syndical de Vendée eau a approuvé le 23 juin dernier la modification des conventions en vigueur pour les motifs suivants : le tarif lié à la prestation de facturation, modification de la rédaction concernant le reversement des acomptes, intégration des modalités de transmission des données pour mise en conformité, modification de la rédaction des règles spécifiques de facturation pour mise en conformité avec la réglementation de l'assainissement collectif.

Il est proposé de valider la convention modifiée avec ces nouveaux éléments qui prendra effet pour une mise en œuvre en 2022. Elle prendra fin le 31 décembre 2029.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention présentée à intervenir entre, d'une part Vendée eau et STGS (Société de travaux gestion et services), son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable dans la commune de Palluau, et d'autre part, la commune, pour l'exploitation de l'assainissement collectif, pour définir les conditions des prestations des usagers, la facturation et le recouvrement de la redevance collective.

Marcelle BARRETEAU - Maire

*en l'absence du maire,  
l'adjoint  
Guillaume BUTEAU*

Anne-Lise VALLET - secrétaire de séance



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-HUIT JUILLET**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU – maire

**Étaient présents :** Marcelle BARRETEAU – Guillaume BUTEAU – Mathilde GUIBRETEAU – Virginie LEBERT – Bruno MARTEAU – Catherine PERROCHEAU – Renaud des PORTES DE LA FOSSE – Anne-Lise VALLET

**Excusés :** Jean-Jacques ANDRIANADA – Pascal AVRIT – Sandrine FUZEAU

**Pouvoirs :** P. AUTEXIER pour Guillaume BUTEAU – M. GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU

Présents **8** Votants **10** **Convocations transmises le : 22/07/2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

**CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ST PAUL - ANIMATEUR SPORTIF**  
**DÉLIBÉRATION N° 2022\_6D6**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la décision du conseil municipal n° 2021\_4D du 18 février 2021 portant sur l'adhésion au service mutualisé « ANIMATIONS SPORTIVES ET DE DÉTENTE INTERCOMMUNALES » créé entre les communes de Palluau, la Chapelle-Palluau, St Etienne du Bois, Grand'Landes, Maché et Saint Paul Mont Penit et la délibération n° 2021-10D9 du 28 octobre 2021 valant renouvellement pour la période du 1er janvier au 31 août 2022.

Ce service est porté par la Commune de Saint Paul Mont Penit et des conventions sont passées entre les 6 communes de St Paul Mont Penit, Saint-Etienne-du-Bois, Palluau, Grand'Landes, la Chapelle-Palluau et Maché.

Elle précise que l'entraîneur de l'USSEP employé à 50% par le club de football a été recruté pour cette mission par la commune de St Paul Mont Penit. Il doit proposer des animations à tous les publics, suivant les projets retenus par chaque commune. Le coût annuel représente environ 2 500 € par collectivité.

La convention actuelle arrive à échéance le 31 août 2022 et Madame le Maire propose de la renouveler.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Approuve les termes de la nouvelle convention,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'ensemble des communes concernées, pour une durée de 8 mois (du 1er septembre 2022 au 31 août 2023).

Marcelle BARRETEAU - Maire

*en l'absence du maire,  
l'adjoint  
Guillaume BUTEAU*

Anne-Lise VALLET - secrétaire de séance



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-HUIT JUILLET**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU – maire

**Étaient présents :** Marcelle BARRETEAU – Guillaume BUTEAU – Mathilde GUIBRETEAU – Virginie LEBERT – Bruno MARTEAU – Catherine PERROCHEAU – Renaud des PORTES DE LA FOSSE – Anne-Lise VALLET

**Excusés :** Jean-Jacques ANDRIANADA – Pascal AVRIT – Sandrine FUZEAU

**Pouvoirs :** P. AUTEXIER pour Guillaume BUTEAU – M. GUIBRETEAU pour Marcelle BARRETEAU

Présents **8** Votants **10** Convocations transmises le : 22/07/2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, Anne-Lise VALLET a été désignée secrétaire de séance.

**BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENTS" - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - OUVERTURE DE CRÉDITS  
DÉLIBÉRATION N° 2022\_6D7**

Guillaume BUTEAU indique que les données chiffrées des travaux se font plus précises. En effet, le montant estimatif de la viabilisation et des honoraires est estimé à 70 000 € HT.

Les prévisions budgétaires étant de 38 000 €, il y a donc lieu de prévoir des crédits supplémentaires afin de pouvoir régler des factures sur l'exercice en cours.

C'est pourquoi il est soumis au vote la proposition ci-dessous :

	LIBELLÉ	COMPTE	MONTANT
SECTION DE FONCTIONNEMENT	<b>DÉPENSES</b>		<b>64 000,00 €</b>
	Terrains à aménager	6015	+ 32 000,00 €
	Variation de stocks	71355/042	+ 32 000,00 €
	<b>RECETTES</b>		<b>64 000,00 €</b>
	Ventes de terrains aménagés	7015	+ 32 000,00 €
	Variation de stocks	71355/042	+ 32 000,00 €

	LIBELLÉ	COMPTE	MONTANT
SECTION D'INVESTISSEMENT	<b>DÉPENSES</b>		<b>32 000,00 €</b>
	Terrains aménagés	3555/40	+ 32 000,00 €
	<b>RECETTES</b>		<b>32 000,00 €</b>
	Terrains aménagés	3555/40	+ 32 000,00 €

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Marcelle BARRETEAU - Maire

*en l'absence du maire,  
l'adjoint,  
Guillaume BUTEAU*

Anne-Lise VALLET - secrétaire de séance